



Denonciation a l inspection du travail par le salarié

Par **valye**, le **26/11/2016** à **17:15**

Bjr, je suis en CDI de 25 heures imposé par la médecine du travail. Mon employeur me fait tout de meme faire des 35 voir 39 heures (avec mes heures en plus payer au meme prix de main a main), j ai beau lui dire que je suis fatiguée et que je n arrive plus à suivre elle n en tiens pas compte, elle me fait faire 11 heures une journée, puis me colle le lendemain qui est mon jour de congé toute la journée en formation, et me fait refaire l ouverture le surlendemain...Elle me fait même mes planning au crayon papier et me demande de les rectifier au cas ou la médecine du travail me les demandes.rnrnMa question est celle ci: puis je la dénoncer à l inspection du travail en leur demandant de ne pas dire que cela vient de moi afin qu ils puissent controler que je suis présente même quand je ne devrait pas par le biais des cameras qui sont sur le lieux de mon travail ??? rnrnMerci beaucoup

Par **Visiteur**, le **26/11/2016** à **21:25**

Bonsoir,rnPourquoi ne refusez vous pas ?rnPour conserver votre job je pense..rnUne dénonciation sera aussi mal vu par votre employeur, qu'un refus...non ?

Par **jos38**, le **26/11/2016** à **22:41**

bonsoir. faire intervenir l'inspection du travail en dictant vos conditions...non. je vois à vos précédents posts que vous êtes constamment en conflit avec votre employeur. alors soit

comme dit pragma, vous dites que refusez de vous faire exploiter, soit vous saisissez l'inspection du travail pour que ça s'arrête

Par **morobar**, le **27/11/2016 à 08:14**

Bonjour,rnL'inspecteur du travail n'intervient pas pour résoudre un conflit entre un employeur et un salarié.rnSi les heures ne sont pas payées, le salarié ne les accomplit pas et c'est la seule solution si on ne veut pas saisir la justice.rnLa seconde est d'en tenir le décompte, de mettre en demeure l'employeur de les payer et en outre ici de requalifier le temps partiel en temps complet.rnPuis en cas d'échec d'en poursuivre le recouvrement devant le Conseil des prudhommes.rnL'employeur devra alors fournir les plannings récapitulatifs signés par le salarié.rnAu passage la médecine du travail se moque pas mal des heures faites ou pas faites, payées ou non payées.

Par **valye**, le **27/11/2016 à 08:53**

Alors merci pour vos reponses mais Jos38 oui j ai été en conflit avec un précédent employeur qui lui ne me versait plus mes salaires et je n ai pas hésité une seconde à le mettre au prud'homme car je me suis retrouvée dans la merde! quand au fait de mon nouvel employeur je ne cesse de lui dire que je suis à 25 heures mais ma patronne est quelqu un qui dirige et ordonne sans tenir compte de l avis des autres. Elle n a jamais eu auparavant d employé a part sa mère qu elle exploite encore dans sa vie privée !! c est une personne qui si je lui dit moi d arreter de me donner des heures en plus n en tiendra pas compte mais qui si quelqu un supérieur à elle lui dit là oui elle s écrasera. Et concernant la médecine du travail Morabar croyez moi quelle se fiche au contraire des heures faites car elle a bien préciser qu elle n hésiterait pas à l appelé si elle ne respecterait pas sa décision des 25 heures c est d ailleurs bien pour cela que mon employeur fait les planning au crayon papier !! merci pour vos réponses mais personne n a répondu à ma question ! qui pourtant me semblait claire. bonne journée

Par **jodelariege**, le **27/11/2016 à 08:58**

bonjour oui vous pouvez la dénoncer à l'inspection du travail en demandant de taire votre nom mais l'inspection n'est pas obligé d'accepterdans la vie on peut tout demander mais on n'est jamais sur que cela soit accepté et ne connaît jamais par avance les conséquences de nos demandes...

Par **jos38**, le **27/11/2016 à 10:03**

bonjour. je connais une personne qui travaillait sans être déclarée qui a dénoncé son employeur à l'inspection du travail. il y a eu un contrôle inopiné, tous les employés ont dû donner leur nom et numéro de sécurité sociale , l'employeur a eu une amende et la

dénonciatrice un rappel fiscal (à ses dires). rien ne vous empêche de les appeler et d'expliquer votre cas

Par **morobar**, le **27/11/2016** à **11:46**

Cela n'enlève rien à ce que j'écris. rnUn contrôle de l'inspecteur du travail se traduit par un procès-verbal transmis au procureur de la république.rnMais le litige des heures payées ou non n'avance pas d'un millimètre.rnEnfin je répète que la médecine du travail n'est pas qualifiée pour imposer un contrat limité à 35 h.

Par **valye**, le **27/11/2016** à **15:43**

Merci beaucoup pour vos réponses . Alors je me posais une question Morobar , la médecine du travail est qualifiée pour quoi en fait ??? car la mienne en tout cas a écrit noir sur blanc suite à ma visite " OBLIGATION DE CONTRAT NON SUPERIEUR A 25 HEURES" après je ne sais pas si comme vous dites mon employeur est obligé ou pas de respecter ceci mais si non alors à quoi sert la médecine du travail ? je me pose cette question !

Par **morobar**, le **28/11/2016** à **17:23**

La médecine du travail est qualifiée pour étudier les postes de travail de l'entreprise.rnPuis de vérifier l'aptitude partielle ou totale de chaque salarié à occuper un de ces postes tels qu'étudiés.rnLe médecin peut préconiser un temps partiel, mais certainement pas indiquer un quota d'heures.rnDans le cas présent le contrat à temps partiel minimum est de 24 h/semaine, alors le MDT a bonne mine avec son maximum à 25h.